



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 janvier 2018 à 16 h 30

À une séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2018 à 16 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Les conseillères et conseillers	Rosa Borreggine
	Normand Leroux
	Caroline Vinet
	Véronique Martino

EST ABSENT :

La conseillère et le conseiller	Daniel Cantin
	Judith Gagnon

formant quorum;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général, Jean Beaulieu
Le greffier et directeur des Services juridiques, Jean-François Gauthier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION N^o 039-01-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Période de questions du public** (article 322 – Loi sur les cités et villes)
3. **Approbation du procès-verbal**
4. **Règlements**
5. **Soumissions**
6. **Administration et finances**
 - 6.1 Autorisation de paiement de facture – Portefeuille d'assurances générales avec la MMQ pour l'année 2018
 - 6.2 Autorisation de signature d'une transaction et quittance et paiement du décompte #5 et extras – Travaux sur la rue Principale – Duroking construction



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 janvier 2018 à 16 h 30

7. **Sécurité publique**
8. **Travaux publics et génie**
9. **Environnement**
10. **Urbanisme**
11. **Vie communautaire**
12. **Ressources humaines**
13. **Correspondance**
14. **Points nouveaux**
15. **Période de questions du public** (article 322 – Loi sur les cités et villes)
16. **Levée de la séance**

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION N^o 040-01-2018

**PAIEMENT DE FACTURE
RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec pour le portefeuille d'assurances générales de la Ville;

ATTENDU QUE la facture de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la contribution 2018 de la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer à la Mutuelle des municipalités du Québec la somme de 202 049 \$ incluant les taxes pour la couverture 2018 de la Ville en assurances générales.

RÉSOLUTION N^o 041-01-2018

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE,
ACCEPTATION PROVISOIRE ET PAIEMENT DU DÉCOMPTE #5 ET EXTRAS
TRAVAUX SUR LA RUE PRINCIPALE
DUROKING CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres 2017-TP-06, lancé par Saint-Sauveur, Duroking s'est vue octroyer le contrat de « Travaux de réfection complète de la rue Principale entre les avenues Fi/ion et des Seigneurs et une partie de l'avenue de la Gare»;



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 janvier 2018 à 16 h 30

ATTENDU QU'à ce jour Duroking prétend que des travaux supplémentaires ainsi qu'un boni de performance totalisant la somme de 697 205,04 \$ lui sont dus, lesquels sont plus amplement détaillés à la liste jointe en annexe à la présente transaction et quittance;

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2017, Duroking, par le biais de son avocat, a transmis une lettre de mise en demeure à Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les parties ont tenu une rencontre de négociation le 23 janvier 2018 afin d'éviter la judiciarisation de cette réclamation de Duroking, le tout sous réserve de leurs droits respectifs;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un règlement lors de cette rencontre;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le maire et le greffier et directeur des Services juridiques soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente de transaction et quittance.

QUE le trésorier soit autorisé à payer à l'entreprise Duroking construction la somme totale de 697 205,04 \$, taxes incluses.

QUE le conseil municipal accepte l'acceptation provisoire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION N° 042-01-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

Jean-François Gauthier
Greffier et directeur des
Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire